

ARRETE
modifiant l'arrêté du 7 février 2023 fixant la représentation et
relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de
santé, de sécurité et de conditions de travail du comité unique
de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et
consignations

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2 à L. 51811 et R. 518-1 à R. 518-12-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous le régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, et notamment son titre II ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Éric LOMBARD en qualité de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2023 relatif à la composition du comité unique de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 7 février 2023 fixant la représentation et relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations;

Vu la désignation de la CFDT;

ARRÊTE :

Article 1

Madame Anne-Lise VOUILLOT est désignée au 17 mars 2023 en qualité de membre suppléante, représentante du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité unique de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

L'article 4 de l'arrêté du 7 février 2023 susvisé est modifié en conséquence.

Article 3

Le présent arrêté est déposé à la direction des ressources humaines de la CDC, chargée de son exécution.

Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet et intranet de la CDC.

Fait à Paris

Pour le Directeur général
La Directrice des ressources humaines
du Groupe et de l'Établissement public
Aurélié ROBINEAU-ISRAËL